

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
5 novembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 5 novembre 2015, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande  
du Nord**

J'ai l'honneur de vous informer qu'en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord entend organiser un débat public le 17 novembre sur le thème de la sécurité, du développement et des causes profondes des conflits, en relation avec le point de l'ordre du jour « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

Pour contribuer à orienter la discussion sur le sujet, le Royaume-Uni a élaboré une note conceptuelle (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Matthew Rycroft



**Annexe à la lettre datée du 5 novembre 2015 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande  
du Nord**

**Note conceptuelle en vue du débat public du Conseil  
de sécurité qui doit se tenir le 17 novembre 2015  
sur le thème « Maintien de la paix et de la sécurité  
internationales : la sécurité, le développement  
et les causes profondes des conflits »**

**1. Introduction**

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a l'intention d'organiser le 17 novembre prochain un débat public du Conseil de sécurité au niveau ministériel sur le thème de la sécurité, du développement et des causes profondes des conflits, en relation avec le point de l'ordre du jour intitulé « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

**2. Contexte**

En septembre 2015, lors du sommet consacré à l'adoption des objectifs de développement durable, les chefs d'État et de gouvernement ont déclaré qu'« [i]l ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité; et inversement, sans développement durable, la paix et la sécurité sont en danger » (résolution 70/1 de l'Assemblée générale, par. 35). On trouve une déclaration comparable dans le Document final du Sommet mondial de 2005, aux termes duquel « la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituent le socle sur lequel repose le système des Nations Unies et les fondements de la sécurité et du bien-être collectif » et « le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont inséparables et se renforcent mutuellement » (résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 9). Ceci a été remarquablement exprimé dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » : « il n'y a pas de développement sans sécurité, il n'y a pas de sécurité sans développement, et ne peut y avoir ni sécurité, ni développement si les droits de l'homme ne sont pas respectés » (A/59/2005, par. 17).

Cette année, les chefs d'État et de gouvernement se sont également engagés à « redoubler d'efforts pour régler ou prévenir les conflits et aider les pays qui sortent d'un conflit, notamment en veillant à ce que les femmes soient associées aux actions de consolidation de la paix et d'édification de l'État » (résolution 70/1 de l'Assemblée générale, par. 35).

Paix durable et sociétés inclusives vont de pair, renforçant les liens entre la sécurité et le développement; une analyse poussée des causes profondes des conflits est donc nécessaire pour prévenir les conflits ou la reprise de ceux-ci. L'accès à la justice pour tous, des institutions efficaces, responsables et accessibles à tous et la promotion de l'état de droit sont parmi les éléments constitutifs des sociétés inclusives et pacifiques. Aider les États à développer les moyens dont ils disposent pour combattre le trafic d'armes et les flux financiers illicites, lutter contre la

criminalité organisée et réduire la corruption peut également être utile à cet égard. Outre la mise en place d'institutions efficaces, responsables et transparentes, la protection des libertés fondamentales et un renforcement des institutions visant à prévenir la violence, la criminalité et l'extrémisme violent peuvent également être considérés comme des éléments constitutifs essentiels des sociétés pacifiques. Lorsqu'on analyse les causes profondes de conflits particuliers, toute carence dans ces domaines doit être prise en compte.

Dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 11 février 2011 (S/PRST/2011/4), le Conseil a souligné que « sécurité et développement [étaient] étroitement liés et interdépendants et [étaient] des conditions essentielles d'une paix durable ». Dans la même déclaration, le Conseil a réaffirmé que, « pour aider un pays au sortir d'un conflit à retrouver durablement la paix, il [fallait] adopter une démarche globale et intégrée, qui exploit[ait] et renforç[ait] la confluence des actions d'ordre politique et de celles portant sur la sécurité, le développement, les droits de l'homme et l'instauration de l'état de droit et vis[ait] les causes profondes du conflit ».

#### *S'employer à décloisonner*

Le lien entre les trois grands axes de l'action de l'Organisation des Nations Unies – le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme – qui vise à préserver les générations futures du fléau de la guerre et à permettre à tous de prospérer dans une liberté plus grande est plus clair que jamais par le passé. Chaque entité du système des Nations Unies joue son rôle dans la poursuite de ces objectifs. Face aux défis auxquels le monde est actuellement confronté, il est plus important que jamais que tous les organismes du système des Nations Unies ainsi que les États Membres tiennent compte des liens existant entre ces trois grands axes ainsi que de la nécessité d'assurer la cohérence de l'action de l'ensemble du système.

Dans son rapport intitulé « L'Organisation des Nations Unies et la prévention des conflits : un engagement collectif renouvelé » (S/2015/730), le Secrétaire général a clairement montré qu'il importait que l'ensemble du système des Nations Unies œuvre à la prévention des conflits. Ce rapport est venu rappeler les difficultés que nous rencontrons aujourd'hui pour mettre en place une prévention efficace ainsi que les conséquences de l'inaction. La prévention a été en 2013 le thème principal de plusieurs rapports : le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (A/70/95-S/2015/446), le rapport du Secrétaire général intitulé « L'avenir des opérations de paix des Nations Unies : application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix » (A/70/357-S/2015/682), le rapport du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix (A/69/968-S/2015/490) et l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Le Conseil a un rôle clef à jouer dans la prévention, et il est essentiel d'établir des passerelles entre le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme pour appuyer les efforts de prévention, un décloisonnement qui aura également des effets positifs dans chacun de ces trois domaines d'activité. Dans certaines situations, on peut considérer que ces efforts relèvent de la consolidation de la paix, un domaine dans lequel le Conseil de sécurité est déjà activement engagé

par le biais, par exemple, des mandats autorisant des activités dans les domaines de la réforme du secteur de la sécurité, de l'état de droit, de la réforme du secteur de la justice, de l'élaboration des constitutions et de la réforme et de l'appui électoraux. Les missions des Nations Unies peuvent aussi exécuter des projets à impact rapide précisément pour assurer la transition entre stabilisation et développement. La consolidation de la paix doit être considérée comme un processus intrinsèquement politique à long terme qui doit être soutenu pour éviter la reprise du conflit. Dans son rapport (S/2015/730), le Secrétaire général explique comment le système des Nations Unies agit déjà en ce sens et s'est déjà collectivement saisi de toute une série de questions dans ce domaine et continuera d'appuyer l'Équipe interinstitutions de prévention des conflits, le Programme conjoint Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)/Département des affaires politiques de renforcement des capacités nationales en matière de prévention des conflits ainsi que les activités plus générales que mène le PNUD comme ses programmes de renforcement des parlements. La Commission de consolidation de la paix est également active dans ces domaines et fait rapport au Conseil sur la situation dans certains pays.

Le Secrétaire général a également indiqué, dans son rapport sur l'avenir des opérations de paix (A/70/357-S/2015/682), qu'il avait l'intention, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, d'associer les responsables des organismes des Nations Unies à une réflexion sur la manière dont le système des Nations Unies pouvait collectivement renforcer son action dans le domaine de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix.

#### *Le rôle du Conseil*

À l'occasion du débat, le Royaume-Uni invite les participants à se demander comment le Conseil peut jouer pleinement son rôle dans l'entreprise de décloisonnement. Comprendre que la sécurité, le développement et les causes profondes des conflits sont inextricablement liés ouvre la voie à un débat fructueux. Il s'agit d'arriver à une compréhension plus profonde des objectifs qui sont communs aux domaines de la sécurité et du développement et dans lesquels, pour être efficace, l'action doit être concertée. Les activités de consolidation de la paix et celles visant à édifier des sociétés inclusives et pacifiques peuvent être considérées comme deux faces de la même médaille, celle de la prévention des conflits. Les unes comme les autres visent à mettre en place des institutions responsables, à réduire la violence et la corruption, et à protéger les libertés fondamentales. Les unes comme les autres visent à promouvoir la maîtrise et la direction nationales, à rétablir la responsabilité première des autorités nationales et à renforcer les capacités de prévention des conflits.

Le Conseil est responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ces objectifs sont universels. Comme indiqué ci-dessus, il y a des chevauchements et des domaines d'intérêt commun. Un appui mutuel est aussi nécessaire lorsque les questions de développement soulèvent des questions relevant de la paix et de la sécurité internationales. Ceci contribue à circonscrire le débat. Les participants sont invités à examiner comment, dans les situations de conflit et de sortie de conflit et dans celles où le Conseil de sécurité s'efforce d'appuyer les efforts de prévention, les outils du développement peuvent et doivent être pris en considération dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le développement, entendu comme la mise en place d'institutions et l'édification de

l'État (en étant conscient qu'il importe de renforcer la maîtrise et les capacités nationales), l'existence d'institutions ouvertes à tous et une action visant à renforcer la paix et la sécurité dans le cadre, par exemple, de programmes de réforme du secteur de la sécurité, intéresse donc directement le Conseil de sécurité et l'action visant à briser le cycle des conflits.

### 3. Questions susceptibles d'être débattues

En soutenant les sociétés pacifiques, le maintien de la paix et de la sécurité internationales contribue au développement durable. De même, le développement durable promeut les sociétés pacifiques, lesquelles contribuent au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au niveau de l'État, l'action préventive, allant du renforcement des institutions à la diplomatie préventive, protège et renforce la souveraineté de l'État.

Les participants sont invités à débattre des liens existant entre la paix et la sécurité et le développement dans le contexte de l'appui aux activités de prévention du Conseil de sécurité et afin de mieux comprendre les causes profondes des conflits. Certaines de ces causes profondes entravent le développement et, à l'inverse, s'attaquer à ces causes profondes est aussi bénéfique et important pour la prévention des conflits que pour le développement durable. Les participants pourront vouloir examiner comment, pour appuyer le développement durable, il faut que le Conseil soit efficace et en mesure d'agir décisivement à titre préventif ainsi que prêt à le faire. À cet égard, des observations sur la manière d'envisager l'interface entre sécurité et développement en matière de paix et de sécurité internationales seraient les bienvenues. L'objectif du Conseil n'est pas le développement en soi, mais le maintien de la paix et la sécurité internationales; ce faisant, le Conseil renforce la communauté d'objectifs existant entre l'action pour le maintien de la paix et de la sécurité et le programme de développement.

Une question majeure est celle de savoir dans quelle mesure l'action du Conseil en matière de sécurité/de développement doit être davantage intégrée, notamment au point de viser des objectifs communs, tout en se souvenant qu'il ne s'agit pas d'un débat sur la réalisation par le Conseil des objectifs de développement durable. Qu'est-ce que le Conseil peut faire de plus pour faire mieux comprendre l'interdépendance entre la paix et le développement et l'importance centrale, pour la réalisation de l'une comme de l'autre, d'institutions ouvertes à tous, de l'état de droit et de l'accès à la justice?

On pourra également se demander à cet égard ce que le Conseil devrait faire de plus face à toute une série de problèmes (causes profondes) qui risquent de provoquer un conflit et retardent l'avènement de sociétés pacifiques ou les empêchent de prospérer, à savoir, notamment, des politiques non inclusives, l'inégalité dans l'accès aux services, à la vie politique et à la gestion des affaires publiques, des institutions faibles et irresponsables et le non-respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il faut aussi se demander comment le Conseil peut faire en sorte que les femmes, les filles et les jeunes participent activement aux règlements de paix comme ils participent ou devraient participer à l'élaboration de programmes de développement tenant compte de la problématique hommes-femmes et axés sur la jeunesse.

Une programmation tenant compte des conflits et une analyse politique et polémologique sont tout aussi importantes lorsque des opérations de paix sont

déployées, comme dans le cas des équipes de pays des Nations Unies, en particulier lorsqu'elles opèrent au sortir d'un conflit.

Le présent débat vise à faire mieux comprendre au Conseil comment son activité concerne le développement et peut mieux servir à celui-ci, en particulier pour les États sortant d'un conflit, ainsi que la série d'instruments de prévention qui est à sa disposition. On peut citer parmi ceux-ci toutes les formes d'opérations de paix, les interventions prenant la forme de déclarations ou de résolutions du Conseil, l'utilisation des bureaux régionaux de l'ONU, un retour aux tours d'horizon prospectifs, l'appui des bons offices du Secrétaire général et le recours à la Commission de consolidation de la paix.

#### **4. Conclusion**

Si l'on ne parvient pas à briser le cycle des conflits, le développement en souffrira. Les habitants des États fragiles et touchés par des conflits risquent plus de deux fois plus de souffrir de malnutrition que les habitants des autres pays en développement. Ils risquent trois fois plus de ne pas pouvoir envoyer leurs enfants à l'école, deux fois plus de voir leurs enfants mourir avant l'âge de 5 ans et plus de deux fois plus de ne pas avoir accès à de l'eau propre.

Le coût moyen d'un conflit armé interne équivaut à plus de 30 ans de croissance du produit intérieur brut d'un pays en développement de taille moyenne. La marginalisation, l'exclusion et le sous-développement peuvent accroître l'instabilité, laquelle est propice à l'extrémisme, au terrorisme, à la criminalité organisée et aux conflits, et provoque un accroissement des migrations et des flux de réfugiés. Ceci a des conséquences non seulement pour la stabilité interne des pays mais également pour la sécurité et le développement des pays voisins et la paix et la sécurité internationales.

Il faut de se pencher sur l'interdépendance entre la paix et la sécurité et le développement, sans jamais oublier qu'il convient de protéger et de défendre les droits de l'homme. Il est impératif que le Conseil de sécurité soit ouvert et le demeure, et qu'il examine comment améliorer la cohérence de son action dans les domaines comportant un aspect développemental en vue d'assurer l'avènement de sociétés pacifiques et de prévenir les conflits, c'est-à-dire dans toutes les situations dont il est saisi.

#### **5. Orateurs**

Le Secrétaire général fera un exposé devant le Conseil. Une invitation sera adressée au Président en exercice de la Commission de consolidation de la paix et à un lauréat du prix Nobel de la paix/représentant de la société civile. La liste complète des orateurs sera confirmée le moment venu.

#### **6. Résultat attendu**

Le Royaume-Uni a l'intention d'agir pour qu'à l'issue du débat une déclaration du Président du Conseil de sécurité soit publiée qui rendra compte des conclusions auxquelles les participants sont parvenus.

## 7. Aspects procéduraux

Le débat sera présidé par le Secrétaire d'État pour le développement international du Royaume-Uni, en sa qualité de Ministre chargé de superviser les contributions versées aux fonds de consolidation de la paix par le Royaume-Uni et jouant un rôle clef dans l'action menée par celui-ci en matière de stabilisation et de prévention. La participation de ministres ayant des responsabilités comparables, tant d'États membres que d'États non membres du Conseil, est encouragée.

Les orateurs sont invités à ne pas parler pendant plus de 10 minutes. Il est demandé aux membres du Conseil de limiter leurs interventions à 5 minutes et aux non-membres de les limiter à 4 minutes. Conformément à la procédure ordinaire, les États Membres souhaitant s'inscrire sur la liste des orateurs pourront le faire auprès de la Division des affaires du Conseil de sécurité au plus tôt trois jours avant le débat.

---